



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

MAIRIE
DE
MEYRARGUES
13650

Tél : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Séance du 01/09/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	08

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence :

Madame Andrée LALAUZE,

Secrétaire de séance :

Madame Hélène FAURE-GIGNOUX,

Membres du CA

Présents :

Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Jacques LEUCI, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO, Richard LOGEROT,

**Membres du CA ayant
donné pouvoir :**

Daniel BARBIER à Brigitte DAILCROIX, Sabrina SMATI à Agnès BIANCOTTO, Véra FICHANT à Andrée LALAUZE,

Membres du CA

Absents excusés :

Fabrice POUSSARDIN, Dominique GIRAUD

Membres du CA

Absents :

//

Délibération n° 2025-14

Objet : Demande d'Aide financière exceptionnelle pour la prise en charge des frais d'expertise médicale dans le cadre d'une demande de mise sous protection judiciaire d'un administré.

Exposé des motifs :

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de la commission permanente que le CCAS a été contacté par l'assistante sociale de la MDS d'Aix en Provence pour une aide exceptionnelle d'urgence aux fins de pouvoir aider au paiement de l'expertise médicale par un médecin expert auprès des tribunaux pour un administré de la commune.

Il s'agit de M. ~~XXXXXXXXXX~~ né le ~~XXXXXXXXXX~~ 1964 demeurant au ~~XXXXXXXXXX~~ -13650-Meyrargues, actuellement hospitalisé en attente d'une place dans un Ehpad souhaitant être placé sous protection judiciaire.

La procédure de demande de protection judiciaire est soumise à la présentation d'un certificat médical établi par un médecin expert. Cette expertise médicale est payante pour une valeur de 198 € TTC.

Actuellement, Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~ est bénéficiaire du RSA, une demande de reconnaissance auprès de la MDPH est en cours avec aucun revenu supplémentaire et ne peut assumer cette dépense.

Le Docteur ATLANI, médecin expert, exerçant son activité au sein de la clinique des Feuillades à Aix en Provence a été contacté pour une prise de rendez-vous et accepterait que le paiement de ces honoraires se fasse par mandat administratif.

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la demande de secours faite au CCAS le 6 août 2025 par la MDS des Bouches du Rhône pour M. Patrice GAUTHIER,

Vu le caractère d'urgence de la demande d'aide exceptionnelle

;

La Commission Permanente décide de :

- d'accorder le secours exceptionnel pour le paiement de l'expertise médicale de M. ~~XXXXXXXXXX~~ par un médecin expert pour la constitution de son dossier de mise sous protection judiciaire à hauteur de 198 € TTC avec un accompagnement social et suivi

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250901-D2025_14-DE

par le CCAS de Meyrargues en collaboration avec l'assistante sociale de la MDS. En l'occurrence, le Docteur ~~XXXXXXXXXX~~ expert judiciaire agréé.
- la dépense exceptionnelle de 198 € sera mis en débit du compte 65133.

AVEC 11 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	11	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Brigitte DAILCROIX, Véra FICHANT ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Sabrina SMAT ayant donné pouvoir à Agnès BIANCOTTO, Jacques LEUCI, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.



Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,

Andrée LALAUZE

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le ...02/09/2025
	et publication ou notification le ...02/09/2025....

REÇU EN PREFECTURE

le 02/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250901-02025_14-DE